

DECISION DU PRESIDENT N°2023-033

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE SAMUEL JAMES DANS LE B4 DE *PREBO'CAP 1 - VILLERS-BOCAGE*

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes et la délibération du 20230329-35 portant sur la grille tarifaire
- Considérant la disponibilité de l'espace N°B4 de *Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage*, pépinière d'entreprises mise en service en 2018
- Considérant la demande d'occupation de cet espace datée du 12/08/2023 et émise par l'entreprise individuelle (création 09/05/2023), représentée par Samuel JAMES
- Considérant la compatibilité entre cet espace et l'activité « Magnétiseur » présentée dans la candidature de Samuel JAMES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise individuelle, représentée par **Samuel JAMES**, dans le B4 de *Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage*, à compter du 29/09/2023

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par une convention d'occupation d'une durée de 3 ans maximum, afin de couvrir la phase de lancement de l'activité

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 2/11/2023

Le Président
Gérard LEGUAY

